

Règlement du Trail Pouzaugeais 2020

Distance	Catégories	Horaire de départ	Inscription licencié FFA	Inscription non licencié
25 km	Juniors à Masters	9h00	10€	13€
16 km				
8 km	Cadets à Masters	9h15	7€	10€
8 km Marche nordique		9h20		
14 km Marche nordique			10€	13€

Inscription sur place + 3 euros

Inscriptions/renseignements/dossards : trois possibilités de s'inscrire avec priorité à l'inscription en ligne sur www.runheure.fr jusqu'au 14 mars 2020 à 19 heures, par courrier avant le 11 mars 2020 à l'aide du bulletin à imprimer sur www.abvpouzauges.fr ou sur place le jour de la course, **clôture 30 minutes avant le départ de chaque course**. Retrait des dossards à partir de 7h30, salle du Bois de la Folie (prévoir 4 épingles).

Renseignements : au 06 73 26 64 48 ou à j.chauvet2@libertysurf.fr

Assurances/sécurité : les licenciés bénéficient des garanties apportées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. Les organisateurs sont couverts par une assurance en responsabilité civile. Protection civile sur le parcours.

Départ/arrivée/douches/parking : salle du Bois de la Folie, rue du Bois de la Folie, plusieurs parkings proches du Vieux Château.

Circuit/ravitaillements : les concurrents doivent respecter les consignes des signaleurs car les rues ne seront pas fermées à la circulation. Chaque distance sera courue sur une seule boucle. Course en semi autosuffisance, un ravitaillement sur le 8 km et deux sur les autres distances.

Classements/récompenses : remise des récompenses sur le podium à partir de 11h45 pour les 3 premiers (H et F) de chaque course chronométrée. Un lot sera remis à chaque participant au retrait des dossards.

Photos/résultats : en s'engageant, tout participant autorise de plein droit les organisateurs à utiliser les photos prises au cours de la manifestation. Les résultats seront disponibles en direct sur www.runheure.fr et les photos sur www.abvpouzauges.fr

Cas de force majeure : l'organisateur se réserve la possibilité d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants ne seront pas remboursés de leurs frais d'engagement. Ils ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre mais pourront participer gratuitement lors de l'édition 2021.